

Ordonnance
 Le.^r general des monnoies
 Pour fabriquer Monnoye Cinqvantieme
 Du 23.^e 6^e 7. 1354.

Nous Vous mandons et sommandons
 que vous faires faire deniers
 d'or a lesee tels et semblables
 en coing et en poids comme sont
 ceux que l'on fait apres
 les quels vous feres faire
 a alloy a dix huit karats
 de ley et faires faire la
 difference telle comme elle est
 et patronne que nous vous
 en voyons en les lettres de
 lettre, et vous a leu et tout
 marc d'or fin soixante et deux
 d'yeux de deniers d'or a lesee et
 au fait que vous aurez au

jour que vous recevrez ces
lettres & la vous pour une
journée & leur faire monoyer
es force que vous avez appes
et aussi & es autres si vous
en avez pour un jour, & leur
faites ouvrir & monoyer en
Cointe d'iceux & les affez que
les Marchands ne puissent
appercevoir l'abbaisement toutes
fois & leur leur biez qu'ils auront
soixante & six d'iceux & eniers
d'or a l'escu; mais garder si
cher comme vous avez votre
honneur qui ne se cache
la loy par vous & quelque
maniere que ce soit; Item nous
vous mandons que d'esmaillies
blanches que loy & fait appes
nous & faire & faire la loy &

a quatre deniers de loy tant
 seulement et seront du Coing
 poids et taille qu'elle est
 apresent, et faite de faire la
 difference telle comme elle est
 es patrons que nous vous
 enuoyons cest nostre intention
 que les marchands feroient leur
 loy a quatre deniers obolle comme
 il se faisoient paravant. Pourquoy
 nous gardes faittes contre papier
 des achats avec le maître assis
 que la maille qui est au de par
 de quatre deniers demeure au
 profit de seigneur pour aller
 le bas billez a la loy de faire
 mailles et au profit faire faire
 les doubles tournois aux deniers
 treize grains et au de par de
 loy argente de loy de seigneur

le poids comme sou ceux que
loy est fait apresent desquels
le Roy payera le Puiure qui
y sera mis a venir de Roy
denier dix huit graine jusque
a Roy denier treize graine
et tierce comme dit es lettres
faire la difference telle
Comme elle est par patronne
que nous vous enuoyons en cela
Je Dans ces lettres, et donna
len en tout maniere d'argent le
prix que l'oy donne apresent
Si Clouez toutes vos boetes
tant d'or comme d'argent et
faittes nouvelles boetes et
nouveaux papiers de deliurance
les quelles boetes et papiers
auec le maître pour Comptes
nous enuoyez sans delay et
a vous gardes enjoignone

estroitement que vous eussiez
 Commencé que ce soit tant que
 les dits mailliers blancs en
 soient ouvriers blancs et
 monnoyez le mieux que l'on
 pourra afin que le peuple les
 puisse avoir plus agréables et
 qu'ils soient bien ronds, de
 bonne taille et de cours, et
 aussi les doubler tournois neufs.
 Qu'ils en monnoyez qu'il en ont
 été au temps passé et sont
 apprez, et a vous gardes,
 maîtres, essayeur et tailleur.
 Commandons expressément de par
 le Roy et de par nous surtout
 ce en quoy vous pouvez mesfaire
 envers nostre D. Seigneur, et
 nous et de les reputed pour
 traitres, que vous assemblement
 jurez aux saintes Euvangilles,

de Dieu que toutes les choses
de dessus dites, vous tiendrez et
garderez secrette. Car soyent
certains, que se par vous ou
aucun de vous celles sont seües
ou rebellées telle punition en
sera prise et faite sans
grace, ou mercy que ce sera
exemple a tous craffis. Je
scauoir ce que aura été fait
soyent certains que nous vous
yroue breuement visitez les
flaons que nous aurez aucune
journée de brauxe faite et
ouurer et monroyer es fers que
vous aués a present et tous les
autres brauxe faite et fondre
et se signans et disants aux
fondeurs assez qu'ils ne se puissent
de ces choses apercevoir que
le maistre auoit failly a

alloyer et pour cette cause leurs
fautes se fondre et nous veiller
par ce message sans delay tout
l'estat de la ditte monnoie et la
garnison j'ellescrit a Paris
le 23^e jour de septembre 1351.